REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le: 17 JUIN 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 425/16

DIFFUSION
MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION

du 16 JUIN 2016

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 26 avril 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 26 avril 2016, ayant pour objet :

la vente à l'Etat de Genève des deux quotes-parts de copropriété dans les parcelles en dépendance N^os^ 2646 et 3098 de Genève, section Petit-Saconnex, soit 2/7^e^ de la parcelle N° 2646 et 4/35^e^ de la parcelle N° 3098, propriétés privées de la Ville de Genève, sises chemin des Genêts, au prix de 203 160 F,

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
OCLPF, RF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance des communes

Annexe à la décision PRE du 16 JUIN 2016
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

VILLE DE GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 26 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève concernant la vente par la Ville de Genève à l'Etat de Genève de deux quotes-parts de copropriété dans les parcelles en dépendance N^{os} 2646 et 3098 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit 2/7^{e} de la parcelle N° 2646 et 4/35^{e} de la parcelle N° 3098, propriétés privées de la Ville de Genève, sises chemin des Genêts, au prix de 203 160 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre à l'Etat de Genève les deux quotes-parts de copropriété dans les parcelles en dépendance N^{os} 2646 et 3098 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit 2/7^{e} de la parcelle N° 2646 et 4/35^{e} de la parcelle N° 3098, propriétés privées de la Ville de Genève, sises chemin des Genêts, au prix de 203 160 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

* * *